

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-314

Objet : Braderie – Vendredi 21 et samedi 22 juillet 2023

Diverses Rues – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre  $1-8^{\text{ème}}$  partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 4 juillet 2023 présentée par l'Association « Cœur de Ville de Redon », afin d'organiser une braderie des commerçants, le vendredi 21 et samedi 22 juillet 2023,

Considérant que pour permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, du vendredi 21 juillet 2023 à partir de 9h30, jusqu'au samedi 22 juillet 2023 à 19h00,

## ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du vendredi 21 juillet 2023 à partir de 9h30, jusqu'au samedi 22 juillet à 19h00, dans les rues suivantes :

- Place Duchesse Anne,
- Grande Rue.
- ⇒ Après installation des stands, un passage de 3 mètres devra être respecté au centre de ces voies.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation, fournies par les Services Techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur. Il conviendra de se conformer aux protocoles adaptés applicables à la date de l'évènement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12/juillet 2023/

Pour le Maire André Croquennec

Le Conseiller Municipal Délégue

À l'Occupation du Domaine Public